

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012  
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20  
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30  
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50  
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul  
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel  
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte  
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

### EXCUSES :

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**FONDS DE PROXIMITE - Affectation du produit de la Taxe Locale d'Equipement collectée en 2011 au Fonds d'Intérêt Communal 2012 et de sa partie supplémentaire à la réalisation de travaux de mise en conformité de la voie et de l'espace public aux dispositions de la Loi Handicap du 11 février 2005 et au financement de l'outil d'aide à la pérennisation du domaine public routier-  
Décisions.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2009/0305, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 29 mai 2009, a décidé de créer, à compter de 2009, en application des dispositions de l'article 2 de l'Accord de Coopération Communautaire, un Fonds de Proximité, divisé en deux « sous fonds distincts » :

- le Fonds d'Intérêt Communal (F.I.C.), qui bénéficie non seulement des crédits affectés auparavant aux « enveloppes communales » voirie et assainissement, mais également des 6/7<sup>èmes</sup> de la recette de la T.L.E. collectée sur le territoire communautaire ;
- le Fonds d'Intervention (F.I.) qui regroupe les fonds conjoncturels d'assainissement
- eaux usées et eaux pluviales, ainsi que la Dotation d'Urgence et Sécuritaire (D.U.S.).

Bien que prévu pour la durée de la mandature, il n'a été doté de la façon suivante que pour la période de 2009 à 2012 :

DENOMINATION	2008	2009	2010	2011	2012
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Assainissement EP	3 019 000	3 019 000	3 019 000	3 019 000	3 019 000
Voies de desserte (foncier)	348 460	348 460	348 460	348 460	348 460
Voies de desserte (Travaux)	17 074 540	19 074 540	21 074 540	23 074 540	23 074 540
<b>B. ANNEXE</b>					
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
Assainissement EU	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000
TLE Forfaitaire Voirie		3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
TLE Forfaitaire Asst EP		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>TOTAL F.I.C.</b>	<b>23 242 000</b>	<b>29 242 000</b>	<b>31 242 000</b>	<b>33 242 000</b>	<b>33 242 000</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Fonds Conjoncturel EP	2 935 000	2 935 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Dotation Sécurité Voirie			435 000	435 000	435 000
Dotation Sécurité Asst EP			200 000	200 000	200 000
<b>B. ANNEXE</b>					
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
Fonds Conjoncturel Eu	4 900 000	4 900 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Dotation Sécurité Asst EU			200 000	200 000	200 000
<b>TOTAL F.I.</b>	<b>7 835 000</b>	<b>7 835 000</b>	<b>7 635 000</b>	<b>7 635 000</b>	<b>7 635 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 077 000</b>	<b>37 077 000</b>	<b>39 077 000</b>	<b>41 077 000</b>	<b>41 077 000</b>

Il convient d'envisager sa poursuite pour les années 2013 et 2014 dans le respect des dispositions ayant présidées à sa création et de le doter à hauteur des crédits prévus pour l'année 2012, à savoir :

DENOMINATION	2012	2013	2014
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Assainissement EP	3 019 000	3 019 000	3 019 000
Voies de desserte (foncier)	348 460	348 460	348 460
Voies de desserte (Travaux)	23 074 540	23 074 540	23 074 540
<b>B. ANNEXE</b>			
<b>ASSAINISSEMENT</b>			
Assainissement EU	2 800 000	2 800 000	2 800 000
TLE Forfaitaire Voirie	3 000 000	3 000 000	3 000 000
TLE Forfaitaire Asst EP	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b><u>TOTAL F.I.C.</u></b>	<b>33 242 000</b>	<b>33 242 000</b>	<b>33 242 000</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Fonds Conjoncturel EP	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Dotation Sécurité Voirie	435 000	435 000	435 000
Dotation Sécurité Asst EP	200 000	200 000	200 000
<b>B. ANNEXE</b>			
<b>ASSAINISSEMENT</b>			
Fonds Conjoncturel Eu	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Dotation Sécurité Asst EU	200 000	200 000	200 000
<b><u>TOTAL F.I.</u></b>	<b>7 635 000</b>	<b>7 635 000</b>	<b>7 635 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 077 000</b>	<b>41 077 000</b>	<b>41 077 000</b>

Pour ce qui concerne l'affectation du produit de la T.L.E. au F.I.C., la délibération précitée du 29 mai 2009 avait fixé les règles suivantes :

- pour 2009, le produit affecté était fixé forfaitairement à 4 millions d'euros répartis à raison de 3 millions pour la voirie et 1 million pour l'assainissement eaux pluviales.
- pour 2010 et les années suivantes, ce produit encaissé est réparti, après versement à chaque commune du 1/7<sup>ème</sup> des recettes réelles nettes perçues l'année précédente, en deux temps:
  - 1) 20 % de la recette 2009 collectée sur leur territoire sont attribués à chaque commune, pour les impliquer dans la perception de la T.L.E. ;
  - 2) 80 % versés globalement au F.I.C., en distinguant d'une part, un montant forfaitaire de 4 millions d'euros (3 voirie + 1 assainissement EP) et d'autre part, le surplus à affecter à la part « Voirie » du F.I.C. uniquement.

Ainsi, au titre de l'exercice 2012, une somme nette de 7 775 702 € a été encaissée en 2011, à laquelle il faut tout d'abord, défalquer le 1/7<sup>ème</sup> habituellement restitué aux communes soit, en 2011, 945 440 €, en application de la délibération n° 2011/103 du 11 février 2011, ramenant la somme à affecter au F.I.C. à 6 810 261 €.

Or, les dotations fixées pour 2012 contiennent déjà une part forfaitaire de TLE de 4 millions répartie comme suit :

- 1 million d'euros pour le F.I.C. part « Assainissement Eaux Pluviales » ;
- 3 millions pour le F.I.C., part « Voirie »,

ce qui ramène la « Voirie » supplémentaire à 2 810 261€ (6 810 261€ – 4 000 000€).

Dans un premier temps, il convient donc d'affecter à chaque commune, 20 % de la recette 2011 collectée sur leur territoire, soit un montant global de 1 362 052€, ce qui porte donc le solde à répartir selon les critères « voirie » à 1 448 216€.

Toutefois, par délibération n°2011/0533 du Conseil de Communauté, en date du 8 juillet 2011, a décidé d'affecter, pour répondre aux exigences de la Loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite Loi Handicap, à partir de 2012, ce surplus de Taxe Locale d'Équipement, au financement de travaux d'accessibilité à un lieu physique dans les domaines de la voirie, du stationnement de surface et des transports pour les personnes handicapées.

Mais, par délibération n°2011/0747, le Conseil de Communauté, en date du 14 octobre 2011, a décidé :

- d'une part, d'anticiper ce dispositif et de l'appliquer dès 2011,
- d'utiliser ce surplus pour réaliser des opérations concrètes et à visibilité et efficacité immédiates et mettre en œuvre des expérimentations générales (ex : dispositifs de guidage...), ainsi que pour établir 15 plans locaux d'accessibilité (répartis sur 3 ans) et communiquer sur l'ensemble de ces actions,
- de raisonner en programme triennal 2011/2012/2013 pour valoriser l'impact global, sur le moyen terme, des actions suscitées.

La délibération précitée prévoyait également que ce programme triennal serait établi sur la base d'une dotation totale sur 3 ans de 4 760 000€ (1 760 321€ déjà inscrit au Budget Supplémentaire 2011 et 2 fois 1 500 000€ estimés pour les années 2012 et 2013), répartie entre :

1. les opérations concrètes, pour un montant total de 4 260 000€,
2. les plans d'accessibilité, pour un montant global de 375 000€, soit un montant annuel de 125 000€,
3. les expérimentations générales pour un montant annuel de 100 000€,
4. les actions de communication pour un montant annuel de 25 000€.

De plus, par délibération n°2012/0067, le Conseil de communauté du 17 février 2012 a décidé de se doter de moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble de son domaine public routier afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers. La mise en œuvre de cet outil d'aide à la décision est estimé à 423 400€ par an, sera également prélevé sur ce surplus de TLE.

Ainsi, la part « Voirie » supplémentaire, à affecter à chaque commune, selon les critères de répartition de la part variable du F.I.C. « voirie », en tenant compte pour l'année 2011, que la répartition a déjà été effectuée par délibération du 8 juillet 2011 susvisée, sera donc diminuée de 250 000€ pour 2012 et de 250 000€ en 2013, pour le financement des plans d'accessibilité, des expérimentations et de la communication, ainsi que des 423 400€ de l'outil d'aide à la maintenance du patrimoine.

Dans ces conditions, la part « voirie » supplémentaire à répartir entre les communes est ramenée de 1 448 208€ à 774 808€, comme le montre le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Dans un premier temps, il convient donc d'attribuer à chaque commune sa dotation de 20% de la TLE collectée en 2010 sur son territoire, soit un montant global de 1 362 052€.

Le tableau, joint en annexe au présent rapport, récapitule les dotations 2012, part « Voirie », complétée de la part « Voirie » du surplus de T.L.E., étant précisé que les parts « Assainissement EP et EU », fixées par la délibération n°2009/0305, demeurent sans changement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération n°2009/0305 du 29 mai 2009 créant le Fonds de Proximité ;

**VU** la Loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite Loi Handicap, il est proposé que la part « Voirie » supplémentaire soit affectée, en priorité, à l'accessibilité à un lieu physique dans les domaines de la voirie, du stationnement de surface et des transports pour les personnes handicapées.

**Vu** les délibérations n°2011/0533 du Conseil de Communauté, en date du 8 juillet 2011 et n°2011/0747 du Conseil de Communauté, en date du 14 octobre 2011,

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE**

La nécessité d'affecter la part « Voirie » pour l'année 2012 du Fonds d'Intérêt Communal (F.I.C.), composant du Fonds de Proximité, le produit de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) collectée en 2011 et de fixer les conditions techniques et financières de l'utilisation du surplus de TLE au financement de travaux d'accessibilité à un lieu physique dans les domaines de la voirie, du stationnement de surface et des transports pour les personnes handicapées, ainsi qu'aux moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble du domaine public routier communautaire afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'inscrire au budget supplémentaire 2012, la somme de **2 810 261€**, qui avait été mise en réserve au compte administratif 2011, en dépenses d'investissement, au chapitre 23, compte 2315, s/fonction 8220, CRB TJ00, Programme VB00, pour un montant de 2 136 861 € (pour le financement des opérations concrètes), au chapitre 20 article 2031, s/fonction 8210 CRB TG00 programme VAB00 pour un montant de 250.000 € (pour le

financement des plans d'accessibilité, les travaux d'expérimentation et actions de communication liées) et au chapitre 20, article 2031, s/fonction 8220, CRB TG00 programme VAB00 pour un montant de 423 400€ (pour le financement de l'outil d'aide à la pérennisation du domaine public routier).

**Article 2 :** de poursuivre, pour les années 2013 et 2014, la mise en œuvre du Fonds de Proximité, dans le respect des dispositions ayant présidées à sa création et de le doter à hauteur des crédits prévus pour l'année 2012, pour les années 2013 et 2014,

**Article 3 :** Le tableau, joint en annexe au présent rapport, récapitule les dotations 2012, part « Voirie », étant précisé que les parts « Assainissement EP et EU », fixées par la délibération n°2009/0305, sont sans changement.

**Article 4 :** de reprendre les dispositions de n°2011/0747 du Conseil de Communauté, en date du 14 octobre 2011, modifiant celles de la délibération du 29 mai 2009, fixant les conditions techniques et financières d'affectation du surplus de TLE au financement de travaux de mise en conformité de la voirie et des espaces publics conformes aux dispositions de la Loi Handicap du 11 février 2005, selon un programme sur 3 ans adopté en Bureau de la Communauté sur propositions de la Commission Infrastructures routières et ferroviaires, ainsi qu'aux moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble du domaine public routier communautaire afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers, définis par délibération n°2012/0067 du Conseil de communauté du 17 février 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND